

CERTIFICAT MEDICAL d'éducateur sportif

Les textes de référence

Article A212-178 du code du sport : "Toute personne exerçant ou désirant exercer les fonctions relevant de l'article [L. 212-1](#) doit être en mesure de présenter au service chargé de l'instruction du dossier de déclaration un certificat médical de non contre-indication à la pratique et à l'encadrement de ces activités physiques ou sportives datant de moins d'un an au jour du dépôt du dossier. Elle doit être en mesure de présenter à l'autorité administrative l'original du certificat médical présenté lors de la déclaration pendant la durée de validité de sa carte professionnelle."

Article A212-179 : "Lors du renouvellement de la déclaration, toute personne désirant poursuivre l'exercice des fonctions relevant de l'article [L. 212-1](#) produit un certificat de non contre-indication à la pratique et à l'encadrement des activités physiques ou sportives datant de moins d'un an au jour du dépôt du dossier (...)."

Je soussigné(e), docteur en médecine, certifie avoir examiné ce jour Mme, Mr et avoir constaté qu'elle ou il ne présente aucune contre-indication cliniquement apparente à la pratique et à l'encadrement des activités physiques ou sportives.

Fait à, le / /

Cachet et signature du médecin

Nom :
Prénom :
Qualification(s) :
Adresse :

Téléphone :
N°ADELI :

L'utilisation de ce formulaire est laissée à la libre appréciation du médecin.

Attention : il existe un formulaire spécifique
pour les maîtres-nageurs sauveteurs et les surveillants de baignade.

Novembre 2018